

Économie ; Conjoncture

Notre-Dame: les dons des familles Arnault et Pinault ne seront pas défiscalisés

Garcin-Berson, Wladimir

La famille Pinault a renoncé à la défiscalisation à laquelle elle pouvait prétendre pour son don visant à rebâtir Notre-Dame, expliquant qu'il n'était «pas question d'en faire porter la charge aux contribuables français». Bernard Arnault, qui a regretté la «petitesse et la jalousie dans l'air», a précisé ne pas pouvoir en bénéficier.

200 millions d'euros pour le groupe LVMH et la famille Arnault, 100 millions pour la famille Pinault et le titan pétrolier Total, 200 millions pour les Bettencourt et le géant des cosmétiques l'Oréal, 20 millions pour les Decaux, 10 millions pour les Bouygues et Marc Ladreit de Lacharrière... Ces derniers jours, les plus grandes fortunes et entreprises hexagonales ont multiplié les promesses de dons pour participer à la reconstruction planifiée de la cathédrale Notre-Dame de Paris, durement atteinte par l'incendie de lundi soir.

Or la loi permet aux individus faisant un don de «bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements» réalisés. Un projet de loi va, dans le cas des dons pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris, augmenter à 75% le montant des déductions fiscales, mais uniquement pour les particuliers et pour des dons jusqu'à 1000 euros.

Les entreprises donnant pour une «œuvre d'intérêt général» peuvent, elles, profiter d'un taux de réduction fiscale allant jusqu'à 60% du montant du don. Cette disposition ne sera pas modifiée dans le cas spécifique des dons pour Notre-Dame. Enfin, une déduction de 90% du montant est accordée pour les cas particuliers liés à l'achat de biens culturels définis comme des trésors nationaux ou présentant un «intérêt majeur pour le patrimoine national». Les donateurs médiatiques font, en somme, une bonne affaire, fustigent donc certains, qui y voient un moyen détourné de ne pas payer leurs impôts.

La famille Pinault a réagi mercredi en renonçant à cet avantage fiscal qui permettrait d'atténuer la facture pour sa holding Artemis: «comme pour le musée de la Bourse de commerce de Paris, la famille ne fera pas valoir l'avantage fiscal auquel ce don pourrait prétendre». Elle ajoute qu'il n'est «pas question d'en faire porter la charge aux contribuables français», et précise qu'il ne s'agit pas d'une réaction à la polémique, mais d'une décision prévue d'emblée. **Un choix applaudi par le rapporteur général de la commission des Finances à l'Assemblée, Joël Giraud, qui a exhorté les autres donateurs à suivre cet exemple en agissant de manière «parfaitement désintéressée devant cette catastrophe».**

Jeudi, lors de l'assemblée générale des actionnaires du groupe LVMH, Bernard Arnault a précisé que son don de 200 millions d'euros octroyé avec l'entreprise ne serait pas défiscalisé, pour des raisons légales: ne réalisant pas de chiffre d'affaires, la société familiale du milliardaire n'est pas concernée par la loi sur le mécénat, tandis que la fondation Louis Vuitton, qui portera le don pour LVMH, a déjà atteint son plafond via ses autres actions. Revenant sur la polémique, l'homme d'affaires a regretté la «petitesse et la jalousie dans l'air», invitant les actionnaires à exprimer sur les réseaux sociaux leur consternation devant

les critiques. «Dans beaucoup d'autres pays, nous serions félicités», a-t-il commenté: «c'est assez consternant de voir qu'en France on se fait critiquer même quand on fait quelque chose» qui est «une preuve d'intérêt général».

De son côté, la famille Decaux, actionnaire majoritaire du groupe JCDecaux, a également indiqué qu'elle ne demanderait pas la défiscalisation de son don de 20 millions d'euros.

Un vieux débat réactivé

Cet épisode a remis sur le devant de la scène un vieux débat sur les effets de la défiscalisation des dons des particuliers ou des entreprises. Certains dénoncent en effet un système avantageux pour le secteur privé, et payé par les contribuables. Dans les faits, dire que ces dons coûteraient de l'argent à l'État est cependant inexact: il ne s'agit pas de fonds remboursés par l'administration fiscale aux donateurs, donc de sorties de capitaux, mais plutôt d'un manque à gagner, estimé par la Cour des comptes à 902 millions d'euros en 2017 pour la partie concernant les entreprises, dans un rapport publié en novembre dernier, une somme similaire «au budget consacré par l'État au patrimoine». Les experts ajoutaient par ailleurs que le dispositif n'était pas suffisamment surveillé par l'État, dépassé par la croissance de cette «dépense fiscale». «Si cette dépense fiscale est une dépense de guichet et ne peut donc pas, en temps réel, être régulée, le suivi assuré par l'État se révèle presque inexistant», relevait la Cour.

De plus, l'auteur de la loi sur le mécénat, Jean-Jacques Aillagon, a précisé ce mercredi que la déduction fiscale n'avait pas été conçue pour «enrichir des gens», mais plutôt pour «permettre à chacun de payer une partie de son impôt en l'affectant à des causes d'intérêt général». Ce principe vise ainsi à flécher les dépenses des contribuables en les incitant à donner pour des causes considérées comme d'utilité publique. Il est aussi limité par certaines barrières: pour les individus, la loi impose une limite haute «de 20% du revenu imposable» du foyer, tandis que le mécénat d'entreprise ne peut dépasser «5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires annuel hors taxe» pour un don fait à une œuvre d'intérêt général.

Reste une question: la classification, évoquée ces dernières heures, de classer la cathédrale de Notre-Dame en tant que «trésor national». Discutée depuis l'incendie, et proposée par Jean-Jacques Aillagon, celle-ci modifierait la donne en permettant aux entreprises finançant Notre-Dame de profiter d'une réduction d'impôt allant jusqu'à «90% du montant du versement effectué (dans la limite de 50% de l'impôt dû)». Un plafond beaucoup plus élevé que pour un don classique, donc. Pour autant, l'ancien ministre de la Culture a retiré son idée ce mercredi, expliquant qu'elle avait été avancée «dans l'émotion» du moment, pour «mobiliser rapidement des fonds». Et une telle option n'a pas été retenue pour le moment par le gouvernement.